

Échelles de traitement en vigueur
à compter du 1er avril 2019
jusqu'au 31 mars 2020

Suppléante et suppléant occasionnel	
Durée de remplacement dans une journée	
Clause 6-7.03 A	
60 minutes ou moins	42.43 \$
Périodes de 70 minutes	59.40 \$
Périodes de 75 minutes	63.65 \$
Entre 61 minutes et 150 minutes	106.07\$
Entre 151 minutes et 210 minutes	148.50 \$
Plus de 210 minutes	212.15 \$